



Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **26 Septembre 2022**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **26/09/2022**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	25
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LAMY Gérard, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie.

Excusés : M. BONNETON André, Mme COULON Nadège.

Pouvoirs : M. BONNETON André à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à M. CARRASCO José.

Secrétaire de séance : Mme TIRROLLOY Carole.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme TIRROLLOY Carole pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Trophée de la Ville 2022 – [Information](#)
2. Dénomination d'une partie des rues et impasses situées au Village St Eloi

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

3. Réorganisation du temps de restauration scolaire – [Information](#)
4. Adoption du Document Unique

FINANCES

5. Délibération rectificative – Amortissements complémentaires
6. Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) lignes électriques 2022 – [Information](#)
7. Participation CC2V frais de fonctionnement Salle L. Paul
8. Adhésions et cotisations 2023
9. Cession de véhicule Renault Scénic – Sortie de l'actif
10. Décision modificative n°03

III – AFFAIRES SOCIALES

11. Bilan juillet 2022 – ALSH – [Information](#)
12. Bilan 2022 Maison de Quartier – [Information](#)
13. Renouvellement de l'action Octobre Rose – [Information](#)

IV – TRAVAUX

14. Convention avec la SICAE pour l'installation de supports de vidéoprotection sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité
15. Approbation de la convention générale pour la modification des réseaux existants d'éclairage public dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe et de son annexe « convention particulière »

V – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

16. Lauréats Concours des Maisons fleuries 2022 – [Information](#)
17. Opération « Nettoyons la Nature » – [Information](#)

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

18. Effectifs des Etablissements scolaire 2022-2023 – [Information](#)
19. Distribution de lait dans les écoles – [Information](#)
20. Créneaux sportifs, piscine et médiathèque – [Information](#)
21. Bilan sur la distribution des fournitures scolaires offertes par la CC2V – [Information](#)
22. Projet de création d'un verger porté par la CC2V – [Information](#)
23. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle Maurice Baticle au profit de l'IMPRO

VII – CULTURE JEUNESSE

24. Brocante 2022 – [Information](#)
25. Concert de Noël 2022 – [Information](#)

VIII – URBANISME

26. Changement d'acquéreur dans le cadre de la cession des parcelles ZB 6-7-32-33-34-48 et 50 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD
27. Cession de la parcelle ZB 10 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD
28. Opposition à l'implantation d'un pylône antenne-relais – [Information](#)

IX – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

29. Convention de partenariat pour l'organisation du Festival « Contes d'Automne »
30. Bilan les « Olympiades » - [Information](#)

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil du 27 juin 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 juin 2022.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020-099 du 07/09/2020 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m ²
2022-107	BI 187	312 m ²
	BI 188	40 m ²
	BI 290	366 m ²
	BI 323	13 m ²
2022-108	ZI 61 (en partie)	800 m ²
2022-109	BD 57	1089 m ²
	BD 145	477 m ²
	BD 152	92 m ²
2022-110	AL 15	749 m ²
	AL 125	1092 m ²
	AL 114	84 214 m ²
	AP 61	471 m ²
	AP 67	353 m ²
2022-111	ZB 23	15 730 m ²
	ZH 7	200 m ²
	ZK 67	55 350 m ²
2022-112	AH 164	163 m ²
2022-113	AI 2	659 m ²
2022-114	AO 61	498 m ²
2022-115	AD 467	608 m ²
2022-116	AJ 72	797 m ²
2022-117	AL 61	2500

⇒ Décision n°2022-118 : Passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison d'habitation située rue de Pimprez

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Franck COPPIN

1 – Dénomination d'une partie des rues et impasses situées au Village St Eloi – Délibération n° 2022-120

Le développement du programme immobilier résidentiel du Village Saint Eloi sur la Commune nécessite de procéder à la dénomination des voies et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

Cette dénomination est d'autant plus importante que de nombreux services publics et privés, tels les services de secours, la Poste ou encore les opérateurs de raccordement à la fibre ont besoin de connaître la géolocalisation précise des adresses.

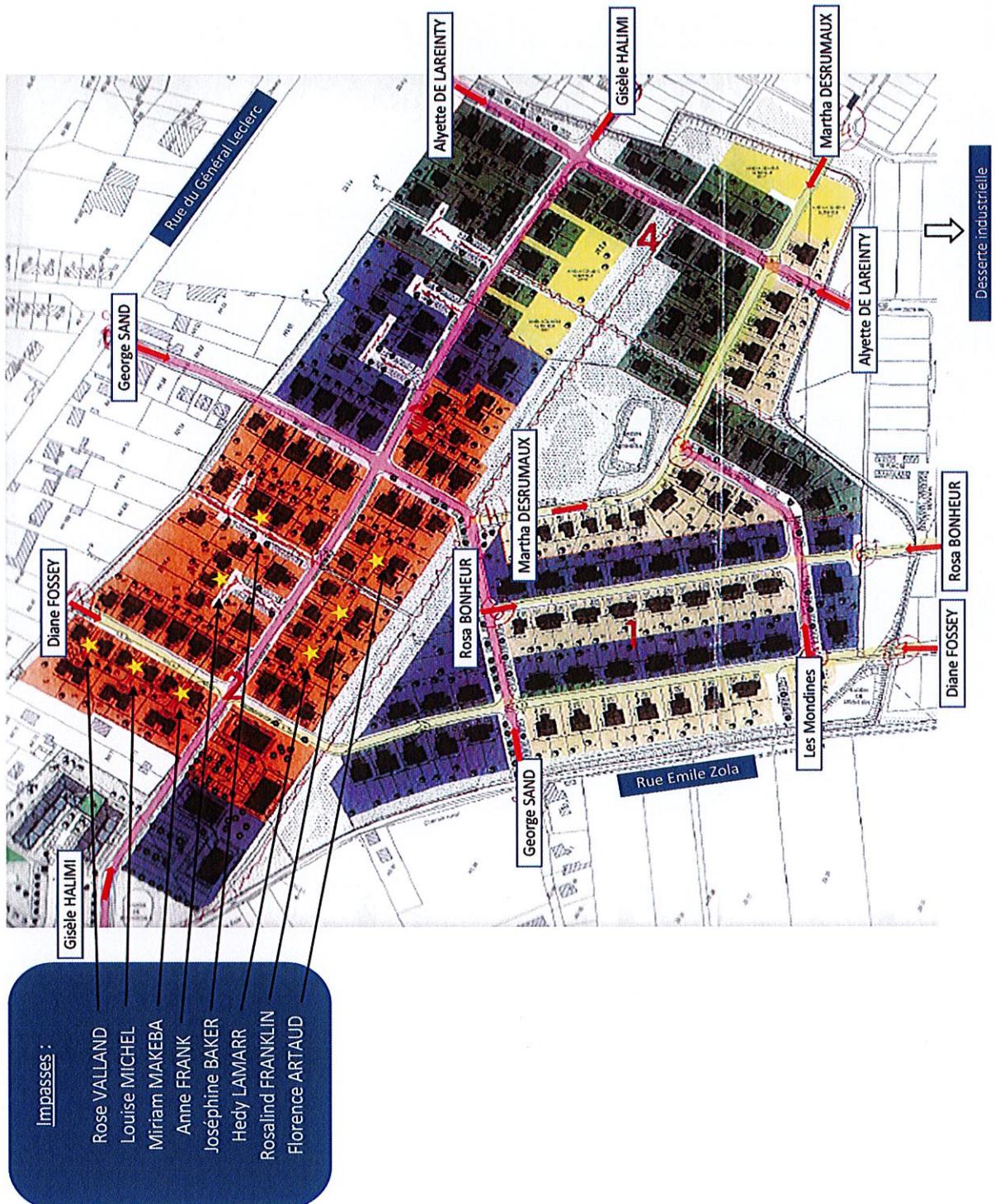
L'entrée en vigueur de la Loi dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 est venue sur ce point confirmer la compétence du Conseil Municipal.

Le choix de la dénomination relève donc de l'appréciation du Conseil Municipal sous réserve toutefois de respecter le principe de neutralité et de poursuivre un intérêt local. En ce sens, la dénomination constitue un hommage public aux personnes dont le nom est retenu.

Le ministère de l'intérieur (Circ. min. Int n°68-557 du 10 déc.1968) préconise ainsi de décerner cet hommage qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les propositions de noms présentées selon plan ci-après :

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27



Impasses :

- Rose VALLAND
- Louise MICHEL
- Miriam MAKEBA
- Anne FRANK
- Joséphine BAKER
- Hedy LAMARR
- Rosalind FRANKLIN
- Florence ARTAUD

M. COPPIN explique qu'au niveau de la Commune, comme au niveau national, les noms de rues sont composés essentiellement de noms d'hommes et qu'afin d'assurer une certaine parité, les propositions soumises sont composées exclusivement de noms de femmes.

Après une brève présentation du choix de chacun des noms proposés tant sur le plan historique, culturel ou artistique, Mme GONIN salue le travail réalisé et l'explication donnée en séance.

M. LÉTOFFÉ explique qu'une partie seulement des rues et impasses sont concernées au vu de l'installation prochaine de plusieurs familles mais que l'autre partie des dénominations interviendra en début d'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2121-30 introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°68-557 du 10 décembre 1968 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation doit respecter le principe de neutralité, ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et poursuivre un intérêt public local ;

Considérant l'obligation du Maire, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de notifier au Centre des impôts foncier ou au Bureau du cadastre, outre le numérotage des immeubles, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de dénommer une partie des voies créées au sein du Village Saint Eloi de la Commune ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux au droit des carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles sont à la charge exclusive de la Commune mais que les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques sans pouvoir rien installer qui puisse en compromettre la visibilité ;

Vu les propositions émises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DECIDE que les voies (rues et impasses) situées au Village Saint Eloi désignées, selon plan annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, reçoivent les dénominations officielles suivantes :

- Rue Gisèle HALIMI
- Rue Diane FOSSEY
- Rue George SAND
- Rue Rosa BONHEUR
- Rue Martha DESRUMAUX
- Rue Les Mondines
- Rue Diane FOSSEY
- Rue Alyette DE LAREINTY

- Impasse Rose VALLAND
- Impasse Louise MICHEL

- Impasse Miriam MAKEBA
- Impasse Anne FRANK
- Impasse Joséphine BAKER
- Impasse Hedy LAMARR
- Impasse Rosalind FRANKLIN
- Impasse Florence ARTAUD.

PRECISE que la dénomination de chacune de ces voies sera notifiée, par les soins de Mr le Maire, au service foncier ou du cadastre ainsi qu'aux services du SDIS et sur la Base Adresse Nationale afin d'assurer l'information du public ;

DIT que les crédits afférents pour couvrir les frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives seront inscrits sur le Budget de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT
PERSONNEL

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Adoption du Document Unique – Délibération n°2022-121

Le Document unique est l'évaluation des risques et est une démarche de prévention qui consiste à identifier et à classer les risques auxquels peuvent être exposés les agents. L'ensemble de ces éléments est consigné dans ce document unique.

Ce document est à créer pour la ville de Ribécourt-Dreslincourt en 2022, puis à remettre à jour à raison d'une fois par an :

- A partir du 31 mars 2022, il devient obligatoire de conserver de manière dématérialisée le document unique ainsi que toutes les versions annuelles durant 40 ans.
- A compter du 1^{er} juillet 2024, il conviendra de faire un dépôt dématérialisé du document unique sur un portail externe à la ville.

Procédure :

- 1- Constitution d'un comité de pilotage composé du DGS, de la DST, de la DRH, de la Juriste et de la Responsable budget /finances (identique au Comité de Direction).
- 2- Proposition d'un découpage des unités de travail tel que :
 - Administratif,
 - Bâtiment, voirie, espaces verts, transports,
 - Entretien, ménage,
 - Police Municipale,
 - Petite-enfance, Périscolaire, Maison de Quartier,
 - Culture,
 - Scolaire et cantine.

- 3- Chaque responsable de service a listé avec l'ensemble de ses agents les activités réalisées dans chaque unité de travail et les risques qui en découlent puis a complété les grilles d'évaluation.
- 4- Chaque grille a été relue et corrigée / validée en Comité de Pilotage (report des grille dans le plan d'action).
- 5- Présentation du Document Unique en Comité Technique puis à l'ensemble des agents.

Le projet de Document Unique de la Commune est soumis par approbation.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que l'ensemble des responsables de service a été consulté afin de répertorier tous les risques potentiels ; les agents ayant également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Considérant qu'il s'agit d'un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail, sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant qu'il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant plus largement, que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21/09/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE et VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et dont il font partie intégrante ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issue de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

PRECISE que le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée auprès du service des Ressources humaines.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. CARON estime que le projet de Document Unique soumis à l'Assemblée est très ambitieux et qu'ayant eu à le mettre en œuvre lui-même dans le cadre de son travail, il faut veiller à ne pas trop en mettre.

M. LÉTOFFÉ explique qu'il s'agit effectivement d'une obligation légale et que la vocation première de ce document est de protéger les agents, d'où la nécessité de recenser le plus possible les risques auxquels ces derniers sont soumis.

FINANCES

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3 – Délibération rectificative – Amortissements complémentaires – Délibération n°2022-122

Par délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté des amortissements complémentaires.

Une erreur matérielle a été constatée au niveau des écritures de régularisation. Dans ce cas, le conseil municipal peut corriger cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative.

Il est demandé aux membres du conseil de rectifier la délibération n°2022-093 du 27 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les écritures par les écritures suivantes :

- Mandat complémentaire au 281828 pour 117,07€
- Titre complémentaire au 281831 pour 2 661,00€
- Titre complémentaire au 281838 pour 31 735,97€
- Mandat complémentaire au 68111 pour 34 279,90€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 ;

Vu l'instruction de la M57 qui oblige à amortir les biens amortissables ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 concernant les amortissements complémentaires ;

Considérant qu'il existe des différences entre notre patrimoine et celui tenu par la trésorerie ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les amortissements inscrits par la commune et non pris en compte par la trésorerie pour que ces derniers soient concordants ;

Considérant les biens suivants :

	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	Amortissement en trésorerie	Amortissement patrimoine commune	Différence - amortissement complémentaire
21828	20160009	PLATEAU DE COUPE	3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
Total 21828			3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
21831	20130006	ORDI +ECRANS ECOLES	7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
Total 21831			7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
21838	20000022	MATERIELS INFORMATIQUES	73 580,68 €	46 049,08 €	73 580,68 €	27 531,60 €
21838	20130017	PCN MAC PRO XEON QUAD CORE	1 570,00 €	1 047,00 €	1 570,00 €	523,00 €
21838	20140059	Firewall + adsl	5 940,00 €	4 082,63 €	5 940,00 €	1 857,37 €
21838	20140060	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140061	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140062	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140063	Matériel informatique DST	2 286,00 €	1 524,00 €	2 286,00 €	762,00 €
Total 21838			86 562,68 €	54 826,71 €	86 562,68 €	31 735,97 €

Total des régularisations	97 739,58 €	63 459,68 €	97 739,58 €	34 279,90 €
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

RECTIFIE la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les écritures de régularisation par les écritures suivantes :

- Mandat complémentaire au 281828 pour 117,07€
- Titre complémentaire au 281831 pour 2 661,00€
- Titre complémentaire au 281838 pour 31 735,97€
- Mandat complémentaire au 68111 pour 34 279,90€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Participation CC2V aux frais de fonctionnement Salle L. Paul – Délibération n°2022-123

La Communauté de Commune des Deux Vallées participe aux frais de fonctionnement de la salle L. Paul. Pour rappel, il n'a pas été demandé de participation pour l'année 2020 en raison des travaux de réfection de la salle.

Pour l'année 2021, ces frais s'élèvent à la somme de 149 739 €.

La participation de la CC2V pour l'année civile 2021 au titre de la mise à disposition de la Salle Laurent PAUL au Collège de Marly est de :

149 739 € X 33 H

----- - 6 441,30 € = 56 910 €

78 H

La participation au titre de l'année 2021 s'élève à 56 910 €.

Au titre de 2022, un acompte de 80 %, soit 45 528 € devra être recouvré.

Vu la délibération du 5 Avril 1996 autorisant le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) une convention pour sa participation aux frais de mise à disposition de la salle Laurent PAUL (Halle des Sports) au Collège de Marly ;

Vu la participation financière du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement depuis le 1^{er} Septembre 1997 ;

Vu la délibération du 31 mars 2004 relative au mode de recouvrement de ces frais ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020 aucune participation n'a été demandée, ni aucun acompte pour l'année 2021 compte tenu des travaux qui ont été réalisés sur cette salle, rendant ainsi impossible son occupation ;

Considérant qu'en 2021, le Collège a occupé chaque semaine scolaire 33 heures des 78 heures disponibles ;

Considérant que le montant des frais de fonctionnement de la salle L. Paul s'élève à la somme de 149 739 € au titre de l'année 2021 ;

Considérant la participation du Conseil Départemental d'un montant de 6 441,30 € pour l'année civile 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2021, la participation de la Communauté de Communes des Deux Vallées au titre de la mise à disposition de la Salle Laurent PAUL et des équipements sportifs au Collège de Marly à :

149 739 € X 33 H

----- - 6 441,30 € = **56 910 €**

78 H

DIT qu'un titre de recettes sera émis auprès de la CC2V pour cette somme ;

DIT que pour l'année civile 2022, un titre de recettes sera émis auprès de la CC2V correspondant à un acompte de 80%, soit la somme de 45 528 € en paiement de ces frais ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Adhésions et cotisations 2023 – Délibération n°2022-124

Il est proposé aux membres du Conseil de verser les cotisations et adhésions prévisionnelles annuelles suivantes :

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

ORGANISMES	2022	Prévu non versé	2023
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	50,00 €		60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	469,20 €		550,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	225,00 €		260,00 €
ADICO	2 528,40 €		2 800,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €		60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	457,32 €		480,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	120,00 €		160,00 €
ADTO	4 446,00 €		4 800,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	392,53 €		500,00 €
Provision	1 261,55 €		330,00 €
TOTAL	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		10 000,00 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2023
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	550,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	260,00 €
ADICO	2 800,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	160,00 €
ADTO	4 800,00 €

Syndicat d'énergie de l'Oise	500,00 €
Provision	330,00 €
TOTAL	10 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, article 6281 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Cession de véhicule Renault Scénic – Sortie de l'actif – Délibération n°2022-125

Dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence, la Commune a sollicité plusieurs concessionnaires pour lui soumettre une offre d'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour les besoins des services techniques, et d'un véhicule particulier d'occasion avec reprise d'un ancien véhicule.

La proposition commerciale du concessionnaire OPEL a été retenue pour l'acquisition du véhicule particulier d'occasion avec une offre de reprise du véhicule Renault Scénic (figurant à l'inventaire sous le n°20190025) pour un montant de 17.000 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil d'entériner la cession du véhicule en reprise pour un montant de 17.000 € TTC afin de le sortir du patrimoine de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-1 et L.2221-1 ;

Considérant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L2112-1 du CGPPP susvisé et qui énumère les biens relevant du domaine public appartiennent au domaine privé ;

Considérant alors que les véhicules automobiles d'usage courant font partie du domaine privé des personnes publiques ;

Vu la proposition de reprise ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la cession du véhicule Renault Scénic immatriculé FA-739-GL au profit de la Société **SAS AUTO SPRINT (OPEL)**, ayant siège social ZAC du Camp du Roy Avenue Jean Moulin 1, 60200 COMPIEGNE (SIRET 342 214 616 00035) pour un montant de **17.000 € TTC** ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;

DIT que la recette sera inscrite au budget communal ;

DIT que le véhicule sera sorti de l'inventaire et de l'actif de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

7 – Décision modificative n°03– Délibération n°2022-126

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21312	OP112/E1 création d'un parvis + cours école A. Briand		55 000,00 €		
21312	OP431/E80 Remplacement menuiserie périscolaire		1 310,00 €		
21828	OP110/AG1 Remplacement Scenic		12 000,00 €		
21828	OP116/ST Acquisition fourgon		14 351,00 €		
21828	OP110/AG1 Acquisition véhicule DST	25 000,00 €			
21534	OP329/V92 Matériel d'amélioration éclairage public		17 340,00 €		
2188	OP112/E1 container de stockage école A. Briand		12 500,00 €		
2188	OP127/AG5 lcontainer de stockage Médiathèque		12 500,00 €		
2188	OP105/V84 Signalisation piéton rue du Gl Leclerc		8 110,00 €		
2188	OP121/O10 Appareil photo MDQ		550,00 €		
2188	OP110/AG1 Destructeur de papier		750,00 €		
024	Cession Scenic				17 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement				47 625,00 €
1311	OP437/V92 subvention vidéoprotection				15 924,00 €
1318	OP437/V92 subvention vidéoprotection				28 862,00 €
		25 000,00 €	134 411,00 €	0,00 €	109 411,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		109 411,00 €		109 411,00 €	

FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60628	Ag1 fournitures non stockées mairie	750,00 €			
60628	O10 fournitures non stockées Maison de quartier	550,00 €			
61523	E1 réfection cours école A. Briand	55 000,00 €			
61351	ST location nacelle , remorque		20 000,00 €		
61528	AG10 Portail + porte local Zac de la Grérie		5 630,00 €		

6184	AG1 Formations		5 000,00 €		
6232	L7 Fête de l'été		2 400,00 €		
6042	O10 Prestaions services Maison de quartier	2 400,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement		47 625,00 €		
75886	V92 indemnités sinistre signalisation piéton				3 798,00 €
6459	Rbt sur Charges de sécurité sociale et prévoyance				2 800,00 €
70878	Mise à dispo personnel (SIARD)				15 357,00 €
		58 700,00 €	80 655,00 €	0,00 €	21 955,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			21 955,00 €		21 955,00 €

TOTAL DM03	131 366,00 €	131 366,00 €
-------------------	---------------------	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2022-038 en date du 14 mars 2022 ;
Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°03 :

INVESTISSEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21312	OP112/E1 création d'un parvis + cours école A. Briand		55 000,00 €		
21312	OP431/E80 Remplacement menuiserie périscolaire		1 310,00 €		
21828	OP110/AG1 Remplacement Scenic		12 000,00 €		
21828	OP116/ST Acquisition fourgon		14 351,00 €		
21828	OP110/AG1 Acquisition véhicule DST	25 000,00 €			
21534	OP329/V92 Matériel d'amélioration éclairage public		17 340,00 €		
2188	OP112/E1 container de stockage école A. Briand		12 500,00 €		
2188	OP127/AG5 container de stockage Médiathèque		12 500,00 €		
2188	OP105/V84 Signalisation piéton rue du Gl Leclerc		8 110,00 €		
2188	OP121/O10 Appareil photo MDQ		550,00 €		
2188	OP110/AG1 Destructeur de papier		750,00 €		
024	Cession Scenic				17 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement				47 625,00 €
1311	OP437/V92 subvention vidéoprotection				15 924,00 €
1318	OP437/V92 subvention vidéoprotection				28 862,00 €

		25 000,00 €	134 411,00 €	0,00 €	109 411,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		109 411,00 €		109 411,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60628	Ag1 fournitures non stockées mairie	750,00 €			
60628	O10 fournitures non stockées Maison de quartier	550,00 €			
61523	E1 réfection cours école A. Briand	55 000,00 €			
61351	ST location nacelle , remorque		20 000,00 €		
615228	AG10 Portail + porte local Zac de la Gréerie		5 630,00 €		
6184	AG1 Formations		5 000,00 €		
6232	L7 Fête de l'été		2 400,00 €		
6042	O10 Prestaions services Maison de quartier	2 400,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement		47 625,00 €		
75886	V92 indemnités sinistre signalisation piéton				3 798,00 €
6459	Rbt sur Charges de sécurité sociale et prévoyance				2 800,00 €
70878	Mise à dispo personnel (SIARD)				15 357,00 €
		58 700,00 €	80 655,00 €	0,00 €	21 955,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		21 955,00 €		21 955,00 €	
TOTAL DM03		131 366,00 €		131 366,00 €	

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Service, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrice **BELLOT**

8 – Convention avec la SICAE pour l'installation de supports de vidéoprotection sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité – Délibération n°2022-127

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par délibération en date du 12 mars 1999, la Commune de Ribécourt-Dreslincourt, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), a consenti au profit de SER, une concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

La Société Coopérative Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise (SICAE) substitue depuis la SER dans cette concession.

L'article 3 de ladite concession stipule qu' « [...] Est autorisé, aux mêmes conditions et sous les mêmes réserves, l'usage du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services, tels que les communications électroniques. Cette autorisation fait l'objet de conventions entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le concessionnaire, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage. »

A cet effet, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la convention étant précisé que l'occupation des supports basse tension ne sera pas facturée à la commune.

Il est précisé en outre que pour des considérations de sécurité et de confidentialité, les plans d'installation desdites caméras sont consultables en Mairie uniquement par les élus et ne seront pas publiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L251-2 et suivants et R251-7 et suivants ;

Vu l'Instruction du Gouvernement du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu l'autorisation préfectorale délivrée en date du 07 avril 2022 ;

Vu la concession de service public de distribution d'énergie électrique en date du 12 mars 1999 ;

Considérant les différents points d'installation des équipements de vidéoprotection et la nécessité de conventionner avec la SICAE pour l'utilisation des supports basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que l'occupation des supports est consentie à titre gracieux, précaire et révocable ;

Vu le projet de convention annexé avec la SICAE ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention relative à l'utilisation des supports basse tension du réseau public de distribution pour la mise en place d'équipements de vidéoprotection avec la SICAE annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants rendus nécessaires pour l'exécution de celle-ci ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 – Approbation de la convention générale pour la modification des réseaux existants d'éclairage public dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe et de son annexe « convention particulière » – Délibération n°2022-128

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La Société du CSNE s'est vue confier depuis 2017 la maîtrise d'ouvrage pour la construction du Canal Seine-Nord Europe à grand gabarit.

Pour le secteur 1 reliant Compiègne à Passel, la réalisation du projet rend nécessaire l'approfondissement, le dévoiement ou la mise en protection des réseaux situés dans l'emprise du tracé notamment, les réseaux d'éclairage public dont la Commune est gestionnaire.

Afin de procéder à la modification des réseaux impactés par ce projet, la Société du CSNE et la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont rapprochées pour définir les conditions et modalités techniques et financières de modification des réseaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune gestionnaire.

La Convention générale définit les obligations générales, techniques et financières applicables aux Etudes et Travaux ; la convention particulière définit quant à elle les dispositions particulières applicables au projet détaillé et aux travaux rendus nécessaires.

Compte tenu de la clause de confidentialité stipulée auxdites conventions, ces dernières sont uniquement consultables par les élus au siège de la Mairie aux horaires d'ouverture et ne feront l'objet d'aucune publication sur le site internet de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver la convention générale et la convention particulière, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la concession de service public pour la distribution d'énergie électrique confiée par la Commune au profit de SICAE Oise suivant délibération du 12 mars 1999 ;
Considérant le projet de réalisation du Canal Seine-Nord Europe porté par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), déclaré d'utilité publique suivant décret en date du 11 septembre 2008, modifié par décret du 20 avril 2017 ;
Considérant la nécessité de supprimer 11 candélabres sur mats béton situés dans l'emprise du tracé du projet de Canal Seine Nord Europe et dont la Commune est gestionnaire, lesquels feront ensuite l'objet d'un rétablissement ;
Considérant les projets de conventions transmis par la SCSNE, générale et particulière ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention générale portant sur la modification du réseau existant d'éclairage public implanté sur le tracé du projet de construction du Canal Seine Nord Europe définissant le cadre des relations contractuelles entre les parties et le déroulement des Etudes préliminaires, ainsi que

la convention particulière qui traitera plus spécifiquement des Etudes détaillées et des Travaux ;

PRECISE que les frais inhérents à la réalisation des Etudes préliminaires, des Etudes détaillées et des Travaux seront entièrement supportés par la Société du Canal Seine-Nord Europe, en raison du fait que les réseaux sont antérieurs à la déclaration d'utilité publique ;

AUTORISE EN CONSEQUENCE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous avenants ou actes afférents avec la Société du Canal Seine-Nord Europe, Etablissement public local à caractère industriel et commercial ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. José CARRASCO

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

10 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle Maurice BATICLE au profit de l'IMPRO – Délibération n°2022-129

L'Institut Médico Professionnel Public s'est rapproché de la Mairie pour pouvoir bénéficier d'une salle afin d'y organiser des séances pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit.

Vu l'article L312-4 du Code de l'éducation et les articles L2122-1 et R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L2121-29 et R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que si le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal, la compétence pour conclure, à titre gratuit, des conventions de mise à disposition de biens appartenant à la Commune relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant ;

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle pour l'organisation de séances de sport adapté par l'IMPro ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la Salle Maurice BATICLE à titre gracieux au profit de l'Institut IMPro, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VI – URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

11 – Changement d'acquéreur dans le cadre de la cession des parcelles ZB 6-7-32-33-34-48 et 50 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD – Délibération n°2022-130

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a consenti de céder, pour un montant de 104 788 euros, les parcelles cadastrées ZB6-7-32-33-34-48 et 50 à la société SAS EDMP Hauts de France.

Le bénéficiaire n'étant plus intéressé pour acquérir ces parcelles, la SAS COMPAGNIE DU NORD, ayant son siège Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (819 728 585 RCS Boulogne-sur-Mer) souhaiterait s'en porter acquéreur au même prix, soit 104 788 euros TVA sur marge comprise avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec elle.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le changement d'acquéreur et les conditions de cession.

M. LÉTOFFÉ soulève qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la note de synthèse et qu'il y a lieu de lire 104 788 euros au lieu de 104 778 voté en décembre 2020.

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti de céder les parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50 au prix de 104 788 euros au profit de la société SAS EDMP Hauts de France ;

Vu la volonté de la société EDMP de ne plus acquérir lesdites parcelles situées sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale suivant courrier du 20/09/2022 et la proposition émise par la société SAS COMPAGNIE DU NORD, par courrier en date du 16/09/2022, d'acquérir lesdites parcelles, en lieu et place de la société EDMP Hauts-de-France et au même prix ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 19/11/2020 qui fixe la valeur vénale du bien à 13 euros/m² et qui n'appelle pas d'observations pour une cession à un prix supérieur de 23 euros/m² ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer un changement dans la désignation de l'acquéreur et dans les conditions de la cession ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 22/09/2022 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ABROGE la délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles au profit de la Société EDMP Hauts-de-France ;

APPROUVE l'aliénation des parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50, d'une superficie globale de 4 556 m², au profit de la Société SAS **COMPAGNIE DU NORD**, ayant siège social Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (RCS de Boulogne sur Mer 819 728 585) ;

DIT que la cession desdites parcelles est consentie moyennant la somme de **104 788 euros** (sous réserve de confirmation de la nouvelle estimation) taxe sur marge comprise et avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que l'acte authentique contiendra notamment les dispositions suivantes :

Section cadastrale	Superficie	Prix €
ZB 6	961	22 103
ZB 7	562	12 926
ZB 32	753	17 319
ZB 33	786	18 078
ZB 34	839	19 297
ZB 48	397	9 131
ZB 50	258	5 934
Total		104 788

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12 – Cession de la parcelle ZB 10 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD – Délibération n°2022-131

Il est proposé aux membres du conseil de céder la parcelle ZB 10 comprise dans l'emprise du permis d'aménager de la future zone commerciale à la SAS COMPAGNIE DU NORD.

La commune avait en effet acquis cette parcelle temporairement afin de constituer une réserve foncière dans l'attente que le nouveau porteur du projet finalise ses démarches administratives.

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;
Vu la proposition émise par la SAS COMPAGNIE DU NORD par courrier en date du 16/09/2022 d'acquiescer la parcelle cadastrée ZB 10 et située sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 20/07/2021 qui fixe la valeur vénale du bien entre 10 et 12 euros/m² ;

Considérant qu'un accord au prix de 92 972 euros a été convenu entre les deux parties ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 22/09/2022 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'aliénation de la parcelle cadastrée ZB 10, d'une superficie de 8 452 m², au profit de la Société SAS **COMPAGNIE DU NORD**, ayant siège social Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (RCS de Boulogne sur Mer 819 728 585), avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique, moyennant le paiement de la somme de **92 972 euros** taxe sur marge comprise ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VIII – COMMUNICATION – MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Franck COPPIN

13 – Convention de partenariat pour l'organisation du Festival « Contes d'Automne » – Délibération n°2022- 132

Le festival Contes d'automne est une animation portée **depuis 22 ans** par la médiathèque départementale de l'Oise (MDO) : *« Transmission de la parole, histoires issues de l'imaginaire et du merveilleux ont toujours été les maîtres mots de notre festival pour se rencontrer, aller à la rencontre de l'Autre, partager et voyager à travers les histoires racontées. »*

La programmation, assurée par une équipe experte de la MDO, est riche, plurielle, proposant des contes de tous horizons : contes traditionnels, modernes, contes du monde, contes merveilleux, contes drôles, contes détournés, contes pour petites oreilles et pour grandes oreilles, contes invitant aux voyages. Pour qui ? Comment ?

Les communes appartenant au réseau de la MDO peuvent accueillir un spectacle de contes, choisi par leurs soins.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Les conditions financières sont très intéressantes car la moitié du cachet est supportée par la MDO ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement de l'artiste.

La commune quant à elle, se doit de :

- Mettre à disposition une salle pour accueillir le spectacle ;
- Assurer le repas de l'artiste et de l'équipe de la MDO
- Régler la moitié du cachet, dans notre cas cette année 350 euros

Pourquoi ?

Cette animation est intéressante à plusieurs titres pour la médiathèque et son public car elle permet de :

- maintenir la tradition de l'oralité et valoriser le patrimoine culturel et traditionnel du conte ;
- valoriser le fonds « contes » de la médiathèque ;
- dynamiser et apporter une lisibilité accrue sur notre médiathèque ;
- enrichir notre programme d'actions culturelles, à coût réduit ;
- proposer d'assister à un spectacle (gratuit), à des familles qui n'en ont pas l'habitude ou les moyens ;
- s'inscrire dans un programme culturel à échelle du département et de notre territoire ;
- créer du lien, offrir une animation familiale.

L'édition 2022 :

- Spectacle choisi : **Contes du jour** par la conteuse **Monia LYORIT**, de l'association, « **l'Afrique dans les oreilles** ». Tout public, à partir de 7 ans.
- Programmé le **mercredi 09 novembre 2022** à la salle Maurice Baticle
- Ce spectacle s'inscrira dans notre programme d'animations de novembre « Instants gourmands »

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise suivant délibération n°106-2014 en date du 24/04/2014 ;
Considérant que le Conseil Départemental renouvelle pour la 22^{ème} année, le festival « Contes d'automne » du 04/11 au 03/12/2022 ;
Considérant que la médiathèque municipale "Roland FLORIAN", membre du réseau de la Médiathèque Départementale de l'OISE, s'associe pleinement aux objectifs poursuivis par cette action qui s'inscrit dans le développement de la lecture publique ;
Vu le projet de convention précisant les engagements réciproques des parties et notamment, la prise en charge par moitié de l'intervention de la Conteuse par le Département ainsi que les droits d'auteur ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la convention de partenariat tripartite pour l'organisation de la manifestation culturelle « Contes d'automne » annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants avec le Conseil Départemental de l'Oise et la conteuse Monia LYORIT, représentée par l'association « l'Afrique dans les oreilles » ;

S'ENGAGE notamment, à proposer et mettre à disposition gratuitement une salle et à participer à la prise en charge du coût de l'intervention de la conteuse à hauteur de 350 euros ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IX – QUESTIONS DIVERSES

M. LÉTOFFÉ ajoute au point d'information sur l'implantation du pylône qu'il a rencontré des responsables de la SNCF et qu'à cette occasion, il a proposé d'implanter l'antenne de l'autre côté de la voie ferrée pour un aspect esthétique et de façon à ce que celle-ci soit plus éloignée des habitations.

Ces aspects n'ayant pas été pris en compte lors du dépôt de la déclaration préalable, M. le Maire informe l'Assemblée de son intention de s'opposer à celle-ci.

Les questions suivantes, évoquées en séance, ont préalablement été adressées par courriel :

1 - École Jean Hochet : Comme annoncé, y aura-t-il une fermeture de classe ?

M. LÉTOFFÉ est très surpris des questions qui lui ont été transmises puisque les réponses sont déjà connues du groupe d'opposition.

En effet, alors que nous sommes le 3 octobre, la classe de l'École Jean Hochet est fermée depuis la rentrée de septembre de cette année comme cela avait été annoncé par l'Inspection académique.

Qu'en toute hypothèse, cela ne dépend pas de la Commune mais bien de l'Éducation Nationale et qu'avec l'augmentation de la population à venir, cela devrait changer.

Il tient à souligner que l'Inspectrice a bien relayé l'information sur Beauvais mais qu'il n'en a pas été tenu compte.

2 - Commission travaux : Pourquoi n'y a-t-il pas de réunions de programmées pour faire le bilan des travaux sur la commune?

M. LÉTOFFÉ répond qu'une réunion s'est tenue en juin et qu'avec la période d'été de juillet/août, c'est plus calme sans qu'il soit besoin de faire redondance de réunions.

Il souligne à M. POTET que ce dernier a fait le choix de quitter la majorité municipale et que de ce fait, c'est normal de ne pas avoir toutes les informations maintenant qu'il est dans l'opposition mais que tous les travaux sont évoqués en commission.

M. POTET rétorque qu'il n'est pas sûr que tous les travaux soient évoqués en commission.

M. LÉTOFFÉ lui répond qu'il joue la transparence (faire preuve de plus de transparence possible).

3 - Église de Dreslincourt : Les travaux sur la toiture sont-ils programmés et à quelle date ?

M. LÉTOFFÉ répond que le bon de commande a été signé le 1^{er} juin dernier mais que les entreprises sont tenues par leur propre planning.

M. POTET insiste en expliquant qu'il y a aussi des urgences et que l'entreprise retenue pourrait au moins installer une bâche pour limiter les dégâts.

M. LÉTOFFÉ lui assure que les travaux seront réalisés avant la fin de l'année et faire son possible pour que l'entreprise intervienne dans les meilleurs délais.

4 - Service Technique : Peut-on avoir des précisions sur le départ de la Directrice Technique ?

M. LÉTOFFÉ indique que la Directrice des Services Techniques est partie pour raisons personnelles et pour se rapprocher de son domicile.

5 - L'énergie va représenter un poste de dépense important dans le budget de la commune. Allez-vous mener certaines actions pour économiser l'énergie cet hiver ?

M. LÉTOFFÉ est tout à fait d'accord, il s'agit là d'un sujet important et que, quelles que soient les actions qui seront menées, la décision sera avant toute mise en œuvre, collégiale et que des réflexions sont en cours sur le sujet.

6 - Nouvel acquéreur SAS Compagnie du Nord : Pouvons-nous avoir des informations sur cet organisme et la nature du projet ?

M. LÉTOFFÉ explique que l'organisme est un aménageur avec à sa tête, M. Edouard DENIS en personne. A l'époque, le projet de l'ancien acquéreur avait été développé mais aujourd'hui, aucun projet n'a été défini.

Quel que soit le projet qui sera retenu, il est hors de question d'aménager une zone commerciale comme dans les grandes villes car rien ne se fera au détriment du commerce local.

Il ajoute que dès que le projet sera fixé, il sera présenté en Conseil.

7 - Éclairage public : Le nouveau quartier Le village St Eloi sera-t-il éclairé en Led ? Si oui, allez-vous uniformiser l'ensemble de l'éclairage de la commune ?

M. LÉTOFFÉ rappelle que la Commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage du Village St Eloi.

M. POTET considère que c'est normal de poser la question dans la mesure où il s'agit d'un village neuf.

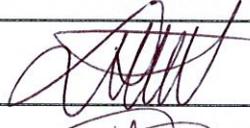
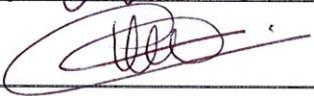
M. LÉTOFFÉ lui répond qu'à chaque changement de lampe, des Leds sont installées en remplacement pour limiter la consommation en énergie et qu'il a été demandé de baisser l'intensité de l'éclairage au sein du Village St Eloi dans cette optique également.

L'ordre du jour épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **19H58**.

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 3 Octobre 2022, les délibérations suivantes :

- 2022-120 Dénomination d'une partie des rues et impasses situées au Village St Eloi
- 2022-121 Adoption du Document Unique
- 2022-122 Délibération rectificative – Amortissements complémentaires
- 2022-123 Participation CC2V frais de fonctionnement Salle L. Paul
- 2022-124 Adhésions et cotisations 2023
- 2022-125 Cession de véhicule Renault Scenic – Sortie de l'actif
- 2022-126 Décision modificative n°03
- 2022-127 Convention avec la SICAE pour l'installation de supports de vidéoprotection sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité
- 2022-128 Approbation de la convention générale pour la modification des réseaux existants d'éclairage public dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe et de son annexe « convention particulière »
- 2022-129 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle Maurice Baticle au profit de l'IMPRO
- 2022-130 Changement d'acquéreur dans le cadre de la cession des parcelles ZB 6-7-32-33-34-48 et 50 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD
- 2022-131 Cession de la parcelle ZB 10 au profit de la SAS COMPAGNIE DU NORD
- 2022-132 Convention de partenariat pour l'organisation du Festival « Contes d'Automne »

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Carole TIRROLLOY	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 19/12/2022

Le maire,
Certifié exécutoire



